

Rivière *La Mayenne*
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n° 15

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

N°2025 DI/DRR/ATD/UVVTS_AVIS_BAT_15
du 10 avril 2025

Dossier suivi par :
Cédric CARAVACA
Le Responsable unité voies vertes et travaux
spéciaux,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation* sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 012 du 15 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la fin les travaux de réparations des réhausses sur le barrage de *Port Rhingard*,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés de l'ouverture des écluses de *Port Rhingard* et de *Persigand* à partir du 10 avril 2025 sur la commune de l'huissierie

La navigation est de nouveau possible sur la section navigable de la rivière *La Mayenne* et la limite du département de la Mayenne.

Pour le Président et par délégation :
***Le Responsable de l'unité voies
vertes et travaux spéciaux,***



Cédric CARAVACA